

# DÉCÈS DU TITULAIRE DU COMPTE



## QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

- Décès du titulaire du compte.

## DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

- Date du décès du titulaire du compte.



### BON À SAVOIR

Le remboursement doit être demandé dans **un délai de 6 mois** à compter du décès du titulaire (1 an si le titulaire est décédé hors France métropolitaine) **pour bénéficier de l'exonération de la taxation des plus-values de cession mobilières**. Au-delà du délai le remboursement est toujours possible mais les plus-values de cession mobilières sont imposées.



### IMPORTANT

Consultez la **fiche "généralités"** pour connaître les procédures et les conditions générales des cas de déblocage anticipé.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS  
**GÉNÉRALITÉS**

**DROITS CONCERNÉS PAR LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ**

**RÈGLE GÉNÉRALE :**  
Il n'est pas possible de procéder au déblocage de sommes indépendantes, en dehors des cas prévus par le Code de travail (articles L3012-2 pour le PER, et L3134-1 pour le PERCO) ou par le Code de Commerce (Articles L314-1 pour le PEREC).

**PRÉCISION CONCERNANT LA PARTICIPATION ET L'INTÉRESSEMENT :**  
Les droits acquis au titre des opérations d'investissement de financement, sous la réserve de la survenance du fait générateur, pourront également être remboursés après leur investissement dans le PER ou PERCO/PERECO.  
Les droits de l'épargne en capital liés à la survenance du fait générateur peuvent être remboursés uniquement en cas de décès ou de rupture du contrat de travail.

**QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?**

- Le rachat anticipé ne peut donner lieu à des remboursements anticipés (hors cas de déblocage pour mortuaire). En effet, lorsqu'un contrat de participation ou d'intéressement est décliné, les sommes versées, qui ne sont pas en tant qu'abonnés et cotisants, sont de la nature de versements en capital et sont donc exonérées de cotisations sociales.
- Les droits concernés par le déblocage anticipé sont ceux qui ont été investis dans le plan de participation ou d'intéressement.
- Les droits concernés par le déblocage anticipé sont ceux qui ont été investis dans le plan de participation ou d'intéressement.
- Dans le cas d'un plan de participation ou d'intéressement, vous pouvez déblocuer les droits à la fois indépendamment des cas de décès.
- Dans le cas d'un déblocage partiel, les avoirs les plus anciens sur le support financier doivent être déblocués en priorité.

**IMPORTANT**  
En cas de décès du titulaire du compte, le rachat anticipé des droits de l'épargne en capital est possible. Le rachat anticipé des droits de l'épargne en capital est possible. Le rachat anticipé des droits de l'épargne en capital est possible.

**BNP PARIBAS**  
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES



### EN BREF

#### PLANS CONCERNÉS

- PEE / PEI
- PERCO / PERCOI
- PERECO / PERECOI

#### DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

PAS DE DÉLAI

#### NOMBRE DE DEMANDES DE REMBOURSEMENT AUTORISÉES

1



## QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

### REMBOURSEMENT AU NOTAIRE

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Acte de décès délivré par l'officier d'état civil
- OU
- Acte de notoriété délivré par le Notaire
- OU
- Acte de dévolution successorale délivré par le Notaire
- ET
- Instructions du notaire demandant le remboursement

Il est impératif d'indiquer la répartition par ayant droits.  
À défaut d'information, l'Imprimé Fiscal Unique (IFU) sera édité au nom de l'étude.

### REMBOURSEMENT AUX HÉRITIERS

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Extrait de l'acte de décès sur le livret de famille
- OU
- Acte de décès délivré par l'officier d'état civil
- ET
- Certificat d'hérédité délivré par la mairie du dernier domicile du défunt
- OU
- Certificat successoral européen

## CAS PARTICULIERS :

### LES HÉRITIERS SONT TOUS MAJEURS

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- **Justificatifs précités**
- ET
- Certificat de porte-fort\* en cas de pluralité d'héritiers majeurs
- ET
- Procuration prévoyant que le règlement sera adressé à celui qui présentera une procuration nominative signée par chacun des autres cohéritiers, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de chacun des héritiers

### PRÉSENCE D'AU MOINS UN HÉRITIERS MINEUR

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- **Justificatifs précités**
- ET
- Accord (ordonnance/attestation) du Juge aux Affaires Familiales pour le versement des fonds entre les mains du parent survivant
- ET
- Procuration du parent survivant en faveur du porte-fort\*, si le parent n'a pas cette qualité
- OU
- En l'absence de parent survivant, jugement du Tribunal d'Instance formalisant la désignation du tuteur et la procuration de celui-ci en faveur du porte-fort\*, si le tuteur n'a pas cette qualité
- ET
- Relevé d'Identité Bancaire (BIC-IBAN) faisant mention du nom du ou des mineur(s) en qualité de bénéficiaire(s) du compte

\*Porte-fort : engagement par lequel un héritier déclare agir seul et au nom des autres héritiers, lors d'une procédure successorale.



## BON À SAVOIR

- En Epargne Salariale, il n'y a pas de bénéficiaire déclaré.
- Les héritiers ne sont pas les bénéficiaires initiaux de l'épargne salariale. Ils n'ont donc pas vocation à être titulaires du compte de la personne décédée.
- Aucun remboursement partiel n'est possible, ni aucun transfert.



## RAPPEL

### COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

*Mes opérations > Remboursement  
> Je souhaite le remboursement de  
mon épargne indisponible*

*Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.*